



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bovins

Question écrite n° 53778

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions d'application des mesures de prévention de la maladie dite de la vache folle dans l'Union européenne. En effet, on dénombre jusqu'à maintenant 180 206 animaux malades dans les îles Britanniques, 165 en France, mais également 1 354 dans le reste du monde. Or si des mesures de prévention importantes ont réellement été prises dans notre pays, elles restent peu ou pas appliquées par les autres pays de l'Union européenne. Ainsi, le retrait des cadavres de la fabrication des farines n'est appliqué que dans deux pays : la Suède et la France. Cette situation engendre une concurrence déloyale entre les éleveurs et pèse sur la compétitivité de la filière bovine française. De plus, sous le régime de la libre circulation, ce manque de précaution pose la question de la sécurité des produits importés. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas envisageable, dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, d'imposer à tous les mêmes règles d'hygiène sanitaire.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'harmonisation de la réglementation relative à l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) au sein de l'Union européenne. La France a, en accord avec la Commission, souhaité que la situation de l'ESB fasse l'objet d'un débat formel dès le conseil des ministres de l'agriculture qui s'est réuni les 20 et 21 novembre 2000. A cette occasion, elle a demandé que la mesure de suspension de l'utilisation des farines animales pour l'alimentation des animaux soit étendue dans toute l'Union européenne. Le conseil des ministres de l'agriculture a approuvé, le 4 décembre 2000, à la majorité qualifiée, la proposition visant à suspendre l'utilisation des farines animales dans l'alimentation des animaux de rente. La France a également apporté son plein soutien à la proposition de la Commission d'extension du programme de tests rapides. Le conseil a décidé la mise en oeuvre de tests systématiques à partir de janvier 2001 sur les animaux à risque de même que sur tous les bovins de plus de trente mois qui entrent dans la chaîne alimentaire.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53778

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6522

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3227